

**RÈGLEMENT**  
**modifiant celui du 30 mai 2012 d'application**  
**de la loi du 9 novembre 2010 sur**  
**l'harmonisation et la coordination de l'octroi**  
**des prestations sociales et d'aide à la**  
**formation et au logement cantonales**  
**vaudoises**  
**du 7 octobre 2020**

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS)

vu le préavis du Département de la santé et de l'action sociale

*arrête*

***Article Premier***

<sup>1</sup> Le règlement du 30 mai 2012 d'application de la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises est modifié comme il suit :

**Art. 7      Frais d'acquisition du revenu**

<sup>1</sup> Des forfaits fixes s'appliquent aux frais d'acquisition du revenu (frais de transport et de repas, ainsi que d'autres frais professionnels), selon les directives du Département de la santé et de l'action sociale (ci-après : département), ceci en présence d'une situation particulière de taxation et en cas d'actualisation de la situation financière au sens des articles 5 et 6 du présent règlement.

**Art. 7      Abrogé**

<sup>1</sup> Abrogé.

**Art. 2      Article 2**

<sup>1</sup> L'annexe relative aux modalités d'accès au SI RDU par autorité, par données accessibles et par droits de consultation et de modification des données du 17 janvier 2012 est modifiée.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Le Département de la santé et de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 7 octobre 2020.